

I certify that this instrument
is registered or filed in the

County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Madawaska
Nouveau-Brunswick

2011-05-17 11:36 30101977
date/date time/heure number/numéro
Gray Martin
Registrar-Conservateur

Edmundston

ARRÊTÉ MUNICIPAL No. 5-O

***FERMETURE D'UNE PARTIE
DU BOULEVARD DE L'ACADIE***

MUNICIPAL BY LAW No. 5-O

***TO CLOSE A PORTION OF
DE L'ACADIE BOULEVARD***

*Adopté le 16 mai 2011 / Adopted on May 16th, 2011
Résolution/Motion # 2011-045*

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO. 5-O
ARRÊTÉ MUNICIPAL D'EDMUNDSTON
PORTANT SUR LA FERMETURE
D'UNE PARTIE
DU BOULEVARD DE L'ACADIE

MUNICIPAL BY-LAW NO. 5-O
EDMUNDSTON
MUNICIPAL BY-LAW
TO CLOSE A PORTION
OF DE L'ACADIE BOULEVARD

En vertu des pouvoirs conférés par l'article 187 de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.-B. 1973, c.M-22 et ses modifications, le Conseil municipal d'Edmundston dûment réuni adopte ce qui suit :

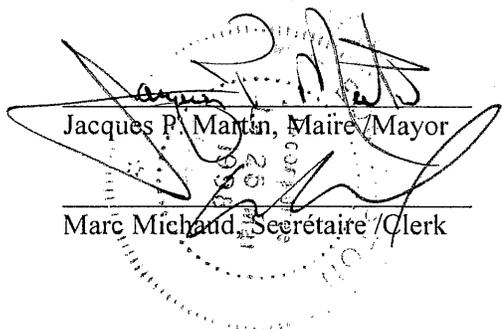
Pursuant to the powers vested by Section 187 of the *Municipalities Act*, R.S.N.B. 1973, c.M-22 and its amendments, the municipal Council of Edmundston duly assembled enacts as follow:

1. Une partie du Boulevard de l'Acadie, telle que démontrée et délimitée sur l'annexe ci-jointe (partie encerclée) est par la présente barrée et fermée de façon permanente en date de l'entrée en vigueur du présent arrêté municipal.
2. Le Service des travaux publics et environnement de la municipalité d'Edmundston peut faire installer des barrières pour assurer l'observation des dispositions de l'arrêté.
3. Le présent arrêté municipal entre en vigueur le jour de son adoption.

1. A portion of De l'Acadie Boulevard, as shown on the plan herein annexed (circled section), is hereby permanently closed upon the date of enactment of this municipal by-law.
2. The Edmundston Public Works and Environment Department can install proper barriers in order to provide proper observation of this by-law.
3. This municipal by-law comes into effect upon the date of enactment.

PREMIÈRE LECTURE : 19 avril 2011
(en entier)
DEUXIÈME LECTURE : 19 avril 2011
(par titre)
TROISIÈME LECTURE
(par titre)
ET ADOPTION: 16 mai 2011

FIRST READING : April 19th, 2011
(in its entirety)
SECOND READING : April 19th, 2011
(by title)
THIRD READING
(by title)
AND ENACTMENT : May 16th, 2011



Jacques P. Martin, Maire / Mayor
Marc Michaud, Secrétaire / Clerk

ANNEXE / ANNEX

